

Numéro Spécial  
10 août 2017



### Le Plan d'action régional de lutte intégrée contre les campagnols

Conseil collectif à destination des agriculteurs du département de Seine-et-Marne.

Document rédigé par :

Jules BOILEAU  
01 64 79 30 48 / 06 07 18 20 62

A partir des informations de :



et du Plan d'actions régional de lutte intégrée contre les campagnols

**Pôle Agronomie et Environnement**  
418 Rue Aristide Briand  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Tél. : 01 64 79 30 65  
Fax : 01 64 37 17 08  
www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



OPE.COS.ENR15-1 19/05/15

## Plan d'actions régional de lutte intégrée contre le campagnol

Le travail réalisé par la profession agricole en lien avec la FREDON Ile-de-France a permis, en 2016, de lever l'interdiction de la lutte chimique et a abouti à la validation d'un **plan d'actions régional**. La lutte chimique contre le campagnol des champs, avec l'utilisation d'appâts de bromadiolone, est possible depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, sous certaines conditions.

La FREDON Ile-de-France propose une formation sur la "gestion de la problématique campagnol", ayant pour objectif de présenter les différentes méthodes de lutte contre les différentes espèces de campagnols ainsi que également les modalités d'utilisation de la bromadiolone. **Cette formation est obligatoire** pour l'achat et l'utilisation de cette dernière.

### Présentation du plan d'action régional

La lutte contre le campagnol en Ile-de-France s'inscrit dans le cadre d'une **lutte intégrée**, en accord avec le plan Ecophyto. Elle repose sur la mise en œuvre d'une combinaison de **méthodes préventives** réduisant le recours à l'utilisation de produits phytosanitaires afin de minimiser ou limiter les risques pour la santé humaine et l'environnement tout en optimisant les résultats économiques de l'exploitation.

La lutte intégrée contre le campagnol est encadrée par l'arrêté interministériel du 14 mai 2014 qui confie les modalités de l'organisation de la **surveillance** et de la **lutte** ainsi que leur mise en œuvre à la **FREDON Ile-de-France**, reconnue **OVS** (Organisme à Vocation Sanitaire) par l'arrêté du 31 mars 2014.

La lutte s'applique aux trois espèces de campagnols suivantes :



Campagnol des champs



Campagnol terrestre



Campagnol provençal

Elle peut également s'appliquer au campagnol souterrain et au mulot sylvestre, uniquement s'ils cohabitent avec l'une des trois espèces citées précédemment.

Les espèces de campagnols concernées par la lutte intégrée sont classées parmi les dangers sanitaires de deuxième catégorie.

### Les trois volets de la lutte intégrée

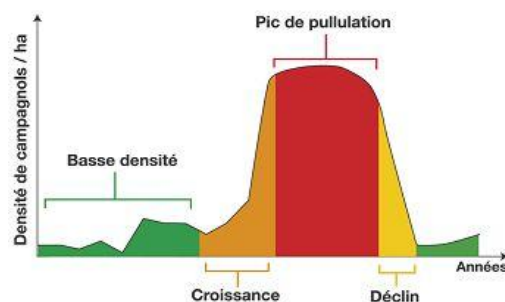
La FREDON met en place les trois volets indispensables à la lutte contre le campagnol des champs. La démarche à suivre par les agriculteurs est la suivante :

#### Prévention

✓ **S'informer** sur le niveau d'infestation de campagnols **via les Bulletins de Santé du Végétal** et/ou d'autres bulletins techniques  
✓ **S'informer sur les moyens de lutte**

#### Surveillance

✓ **Faire partie d'un réseau d'observation**  
✓ **Connaître l'état des populations**  
✓ **Appréhender les périodes de déclin ou de basse densité** des populations de campagnols pour mieux les anticiper, les maîtriser et les gérer



Phénomène de pullulation (source : [campagnol.fr](http://campagnol.fr))

## ▲ Lutte

La lutte contre le campagnol est à moduler en fonction des dynamiques de populations et donc en fonction des années :

*Les années calmes (basse densité ou déclin) :*  
*lutte précoce et préventive*

- ✓ Prévenir les pullulations
- ✓ Ecarter les risques pour la faune non cible

*Les années de pullulation :*  
*lutte directe et curative*

- ✓ Utiliser des méthodes de **lutte physique**
- ✓ Utiliser la **lutte chimique, en dernier recours.**

## ▲ Mise en œuvre de la surveillance

### ▲ Observation des indices de présence

- ✓ Observer les **zones refuges** (talus, fossés, haies, accotements...)
- ✓ Observer les **cultures sensibles** (luzerne, graminées fourragères, parcelles en semis direct, blé en précédent betterave...)

La **surveillance des parcelles impactées** s'appuie sur une **méthode indiciaire**, fondée sur l'observation des **indices de campagnols présents en surface** :

- trous, galeries
- fèces
- indices de grignotage
- coulées

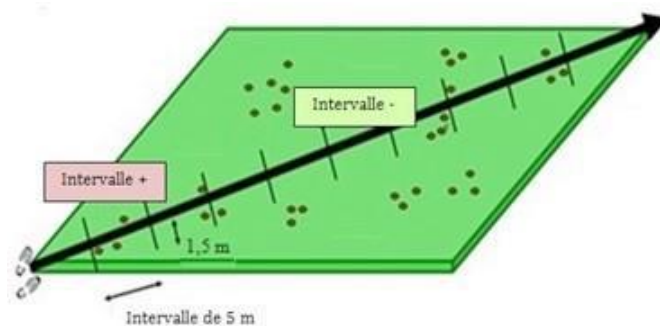


### ▲ Estimation des abondances relatives de campagnols

Parcourir la diagonale la plus longue de la parcelle. Tous les 5 m, noter l'absence ou la présence d'indices situés à une distance inférieure à 1,5 m de part et d'autre de la diagonale qu'il parcourt.

Il peut ensuite calculer une **note d'infestation** :

$(\text{nb d'intervalles positifs} / \text{nb total d'intervalles}) \times 100$



## ▲ Luttes alternatives

### ▲ Préventive

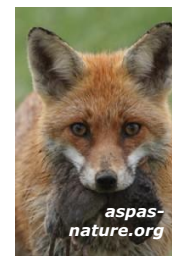
Le cycle de pullulation du campagnol des champs s'étend sur 4 ou 5 ans.

Il est possible de limiter les dégâts grâce à la **mise en place de méthodes de lutte précoce, les années de déclin ou de basse densité**. Ces méthodes ne sont efficaces que si l'agriculteur s'engage à les **maintenir dans le temps et non les années d'infestation uniquement**.

Les **pratiques agricoles** peuvent permettre de :

- **Gêner l'installation ou la réinstallation** du campagnol
- **Diminuer la proportion d'habitats favorables**, à une large échelle spatiale

- **Labourer** (10 à 20 cm) ou pratiquer un **déchaumage profond**
- Mettre en place **une rotation des cultures**
- **Détruire rapidement le couvert végétal et les repousses après récolte**
- **Poser des pièges**
- **Favoriser l'installation des prédateurs** : rapaces (faucon crécerelle, buse variable, busard Saint-Martin, busard cendré) et autres oiseaux (héron), mustélidés (fouine, putois, belette) et autres mammifères (renard)
  - Entretenir ou planter des **réseaux de haies**, entretenir la **couverture herbacée en bordure de parcelle (fossés, talus)**
  - **Poser des perchoirs et des nidoirs en bordure de parcelle**



## Curative

### Poser des pièges

Piège-pince et/ou piège à guillotine



### Appareil à détonation (type Rodenator)

Il injecte dans les galeries un mélange d'oxygène et de propane. Une étincelle déclenche une onde de choc détruisant le réseau souterrain. En tout état de cause, la réglementation en matière de santé et sécurité au travail doit être respectée (port d'un casque, de lunettes de sécurité et d'une paire de gants).



## Lutte chimique curative



La lutte chimique ne peut être envisagée qu'en **dernier recours**, après la mise en place de certaines de ces **méthodes de lutte alternatives**.

Pour mettre en place la lutte chimique, vous devez :

### Etre réactif

Les campagnols se reproduisent de façon exponentielle lors des années de pullulation, entraînant des populations difficiles à maîtriser.

**La bromadiolone doit donc être utilisée dès l'apparition des premiers dégâts sur les parcelles.**

### Respecter les conditions d'utilisation

- La lutte chimique n'est envisageable que si la note d'infestation calculée pour la parcelle est inférieure à 30 % (50 % dans le cas où l'agriculteur est engagé dans un contrat de lutte avec la FREDON).
- Déposer les appâts à l'aide d'une canne-sonde directement à l'intérieur des terriers afin de limiter l'impact sur la faune non cible.
- Porter des EPI lors de la manipulation des produits, des emballages, des appâts ou des cadavres d'animaux.
- Ramasser quotidiennement les cadavres de campagnols, et ce jusqu'à 15 jours après la dernière application du traitement.

Seul l'OVS de la région (FREDON) est autorisé à délivrer la bromadiolone.

## Dates de formations à venir

La formation à la gestion de la problématique campagnol est obligatoire pour l'achat et l'utilisation de la bromadiolone. Cette formation vous dispensera aussi des indications sur les moyens de lutte alternatifs qui existent aujourd'hui ainsi que des clefs de compréhension au sens large de l'action des campagnols. Pour l'automne 2017, différentes dates vous sont proposées dans la Seine-et-Marne et l'Essonne.

### Septembre

- 12 septembre 2017 à Château-Landon
- 19 septembre 2017 à Etampes
- 21 septembre à Beton-Bazoches

### Novembre - décembre

- 28 novembre 2017 à Château-Landon
- 7 décembre 2017 à Etampes
- 14 décembre 2017 à Beton-Bazoches

Pour vous inscrire, vous pouvez contacter directement Jonathan BUREL ([j.burel@fredonidf.com](mailto:j.burel@fredonidf.com))

ou le Pôle Agronomie et Environnement de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne :

01 64 79 30 75 ou [agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr).



Ce document reprend les éléments du Plan d'Action Régional de lutte intégrée contre le campagnol, ainsi que les plaquettes de communication élaborées par la FREDON Ile-de-France dans le cadre du plan Ecophyto.  
Contact FREDON Ile-de-France : [j.burel@fredonidf.com](mailto:j.burel@fredonidf.com)



Retrouvez les bulletins Info.pl Aine, les BSV de la région ainsi que les guides culture sur notre site Internet.  
La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. **Toute rediffusion et reproduction interdites**

